

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 8 mars 2022

Délibération n°18 - 2022 relative au calendrier de candidatures Portail Master 2022-2023

Vu l'article L712-3 du code de l'éducation,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne approuve le calendrier de candidatures Portail Master pour l'année universitaire 2022-2023.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	35	Membres présents	19
Majorité absolue	18	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Visa du Président

Guillaume GELLÉ

Document en annexe au présent extrait : Calendrier/modalités Portail Master

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 15/03/2022

Document mis en ligne le : 15/03/2022